Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260306-D_2026_006-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Date du conseil municipal 03/03/2026	**Délibération N° D_2026_006**
Date de la convocation 24/02/2026	
Date de l'affichage 06/03/2026	**DÉTERMINATION DES TARIFS DES SÉJOURS 2026 DE L'ESPACE JEUNES**
Date de transmission au contrôle de légalité 06/03/2026	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 15	

Le trois mars deux mil vingt-six, à dix-sept heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 24 février 2026.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE
Jean-Jacques STÉPHAN pouvoir donné à Isabelle LAMOUR

Monsieur Joseph ARZEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260306-D_2026_006-DE

➲ Exposé

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL rappelle que la municipalité a attribué la concession de service public pour la gestion de l'animation jeunesse à Léo Lagrange Ouest à partir du 1er janvier 2025. Toutefois, la municipalité doit fixer les tarifs chaque année.

Les tarifs proposés sont identiques pour Milizac et Lanrivoaré.

Pour l'été 2026, quatre séjours sont proposés et destinés en priorité aux enfants n'ayant pas participé à un séjour l'année précédente, et réservés aux enfants âgés de 11 ans révolus dans l'année civile 2026, conformément à notre délégation de service public.

➲ Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour les séjours d'été de l'espace jeunes à appliquer pour l'année 2026,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 17 février 2026,
Considérant que pour l'été 2026, quatre séjours sont proposés et destinés en priorité aux enfants n'ayant pas participé à un séjour l'année précédente, et réservés aux enfants âgés de 11 ans révolus dans l'année civile 2026, conformément à notre délégation de service public.

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

ARTICLE UN :
APPROUVE les tarifs proposés pour les séjours d'été de l'espace jeunes, au titre de 2026, tels que définis ci-après :

	Lieu	Paris	Trouzilit	Raid Aventure	Strasbourg
	Age	11-17 ans	11-17 ans	11-13 ans	11-15 ans
	Nbre de jours	3	3	5	7
Lanrivoaré	QF				
	INF 700	125,00 €	70,00 €	120,00 €	200,00 €
	701 à 1200	145,00 €	80,00 €	130,00 €	240,00 €
	1201 à 1500	165,00 €	90,00 €	140,00 €	290,00 €
	1501 à 1700	185,00 €	110,00 €	160,00 €	340,00 €
	1701 à 2000	205,00 €	120,00 €	180,00 €	400,00 €
	SUP à 2001	225,00 €	130,00 €	200,00 €	450,00 €

ARTICLE DEUX :
AUTORISE le délégataire du service public à les appliquer au titre de l'année 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE 29290

Le secrétaire de séance,
Joseph ARZEL,